

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IR-RICI-380-10-01/07/2015

Date de publication : 01/07/2015

Date de fin de publication : 01/06/2016

**IR - Réductions et crédits d'impôt - Réduction d'impôt au titre de
l'acquisition ou de la construction de logements sociaux outre-mer -
Champ d'application**

Positionnement du document dans le plan :

IR - Impôt sur le revenu

Réductions et crédits d'impôt

Titre 38 : Acquisition ou construction de logements sociaux outre-mer

Chapitre 1 : Champ d'application



AVERTISSEMENT

Les commentaires contenus dans le présent document font l'objet d'une consultation publique du 1^{er} juillet 2015 au 29 juillet 2015 inclus. Vous pouvez adresser vos remarques à l'adresse de messagerie bureau.b1-dlf@dgfip.finances.gouv.fr. Seules les contributions signées seront examinées. Ce document est donc susceptible d'être révisé à l'issue de la consultation. Il est néanmoins opposable dès sa publication.

1

Conformément à l'[article 199 undecies C du code général des impôts \(CGI\)](#), la réduction d'impôt est accordée aux contribuables personnes physiques ayant en France leur domicile fiscal, au titre de la réalisation de leur investissement outre-mer dans le logement social effectué soit de manière directe, soit de manière indirecte par l'intermédiaire d'une société.

10

Le présent chapitre traite plus précisément du champ d'application de l'[article 199 undecies C du CGI](#), à savoir :

- les contribuables bénéficiaires de la réduction d'impôt et la nature des investissements éligibles (section 1, [BOI-IR-RICI-380-10-10](#)) ;

Identifiant juridique : BOI-IR-RICI-380-10-01/07/2015

Date de publication : 01/07/2015

Date de fin de publication : 01/06/2016

- les conditions d'application de l'aide fiscale (section 2, [BOI-IR-RICI-380-10-20](#)) ;
- les règles particulières en cas d'investissement indirect (section 3, [BOI-IR-RICI-380-10-30](#)).